

Publié au Recueil des Actes Administratifs  
du Département le : 03/04/2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Service de l'offre médico-sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20230329-lmc10000087279-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/03/2023

Retour Préfecture : 31/03/2023

Affaire suivie par : Sandrine CHOUPIK  
Tarificateur

## ARRÊTÉ N° 2023 - 90

### Tarif journalier afférent à l'hébergement de la résidence d'autonomie du Moulin, 195, rue Etienne Dolet à Cachan.

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et  
suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et  
médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même Code relatifs au contentieux de la  
tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R. 351-15 du même Code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2023-2-3.2.25 du 20 mars 2023 portant  
sur l'Objectif Annuel d'Évolution des dépenses (OAED) pour 2023 des services et des  
établissements médico-sociaux.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023 à la résidence  
autonomie du Moulin, 195, rue Etienne Dolet à Cachan (94230), habilitée à recevoir  
des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la  
manière suivante :

- Résidents arrivés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 :
  - Logement F 1 bis pour 1 personne .....20,38 €
  - Logement F 2 pour 2 personnes (coeff 1,2) .....24,44 €

- Résidants arrivés après le 1<sup>er</sup> septembre 2004 :
  - Logement F 1 bis pour 1 personne .....21,64 €
  - Logement F 1 bis pour 2 personnes (coeff 1,2).....25,97 €
  
  - Logement F 2 pour 1 personne .....24,82 €
  - Logement F 2 pour 2 personnes (coeff 1,2).....29,81 €
  
- Accueil temporaire :
  - Logement F 1 bis pour 1 personne .....23,80 €
  - Logement F 1 bis pour 2 personnes (coeff 1,2).....28,55 €

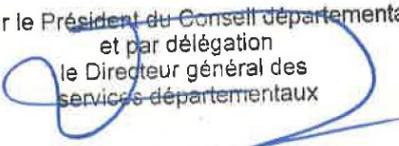
Article 2 : Les tarifs fixés ci-dessus devront être mis à jour par la résidence autonomie sur le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches « [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ».

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 29/03/2023

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Directeur général des  
services départementaux  
  
Laurent VERCRUYSSSE